

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à accélérer la mise en place d'un dispositif de participation lorsqu'il devient obligatoire au franchissement du seuil des 50 salariés dans une entreprise. Toutefois, l'alinéa 2 du présent article prévoit qu'à promulgation de la loi, les entreprises ayant mis en place un accord d'intéressement pourront en attendre le terme avant de mettre en place un dispositif de participation. Une telle disposition aura pour conséquence de réduire la portée immédiate de cet article 4. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de l'alinéa 2.